

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-771

Portant ratification de la Convention de Rotterdam sur la procédure

de consentement préalable en connaissance de cause applicable

à certains produits chimiques et pesticides dangereux

qui font l'objet d'un commerce international

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;

- Vu la loi n° 2004-008 du 28 juillet 2004 autorisant la ratification de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
- Vu le décret n02003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- En Conseil du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article premier. Est ratifié par la République de Madagascar la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international dont le texte figure en annexe.

Article 2. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 03 août 2004

Marc RAVALOMANANA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Jacques SYLLA